

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

STERIPro Quick (inkl. Duftvarianten)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Désinfection par vaporisation/essuyage

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Dentimed Sàrl  
Hygiene-Stérilisation  
Rue: Case postale 21  
Lieu: CH-1305 Penthalaz  
Téléphone: +41 (0)218613873  
Téléfax: +41 (0)218613873  
e-mail: info@dentimed.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Suisse d'Information Toxicologique  
Téléphone: 145 / E-Mail: info@toxi.ch  
INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

---

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Phrases R:

Inflammable.

#### Classification SGH

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes: GHS02



#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des surfaces chaudes/des étincelles/des flammes nues/de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P260 Ne pas respirer la vapeur.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

### 2.3. Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Solution alcoolique

---

**Composants dangereux**

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification	
N° Index	Classification SGH	
N° REACH		
200-578-6	Éthanol	< 45 %
64-17-5	F - Facilement inflammable R11	
603-002-00-5	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319	
01-2119457610-43		
230-525-2	Chlorure de didécyltriméthylammonium	< 0,1 %
7173-51-5	C - Corrosif, Xn - Nocif R22-34	
612-131-00-6	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1); H302 H314 H400	
01-2119945987-15		

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

**Information supplémentaire**

Les limites de concentration spécifiques

Éthanol

C > 50% => H319

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise consulter un médecin.

**Après inhalation**

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

**Après contact avec la peau**

Laver à l'eau et au savon par précaution.

**Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**Après ingestion**

Ne pas faire vomir.

Appeler aussitôt un médecin.

Il faut que la décision de faire ou de ne pas faire vomir soit prise par le médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques .

Peut provoquer une irritation des muqueuses.

Faire attention! Risque d'aspiration de mousse!

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyen d'extinction approprié**

Mousse résistant aux alcools, poudre chimique, gaz carbonique (CO2), eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pendant l'incendie, il peut se produire:

Monoxyde et dioxyde de carbone

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

### **Information supplémentaire**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Le mélange vapeur/air est explosif, même dans des récipients vides, non nettoyés.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

---

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Conserver le récipient bien fermé.

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Ne pas fumer (volatil).

Ne pas pulvériser vers une flamme nue ou tout autre objet incandescent.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

#### **Indications concernant le stockage en commun**

Incompatible avec des agents oxydants.

#### **Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Désinfection par vaporisation/essuyage

---

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
64-17-5	Ethanol	500	960		VME 8 h	
		1000	1920		VLE 4x15	

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

### Mesures d'hygiène

Ne pas inhaler les vapeurs.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Protection des yeux/du visage

La protection pour les yeux n' est habituellement pas requise si utilisé dans les conditions prévues par le fabricant. Sinon port de lunettes assurant une protection complète des yeux avec protection latérale.

### Protection des mains

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Polychloroprène - CR (0,5 mm): Temps de perméation > 4 h

caoutchouc nitrile / Latex-Nitrile-NBR (0,35 mm): Temps de perméation > 4h

caoutchouc butyle – butyle (0,5 mm): Temps de perméation > 8 h

caoutchouc fluor- FKM (0,4 mm): Temps de perméation > 8 h

chlorure polyvinylique - PVC (0,5 mm): Temps de perméation > 4 h

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

### Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (EN 368).

### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 141).

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	Incolore	
Odeur:	Alcoolique / Parfumé	
pH-Valeur (à 20 °C):	6 - 8	
Point de fusion:	< - 10 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 85 °C	
Point d'éclair:	25 °C	DIN 51755
Limite inférieure d'explosivité:	3,4 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:		
Densité (à 20 °C):	env. 0,932 g/cm <sup>3</sup>	
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	Miscible	
Température d'inflammation:	> 425 °C	

### 9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

---

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des agents d'oxydation.

**10.4. Conditions à éviter**

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.  
Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde et dioxyde de carbone.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Absence de données toxicologiques.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol				
	par voie orale	DL50	6200 mg/kg	Rat	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	95,6 mg/l	Rat	
7173-51-5	Chlorure de didécyldiméthylammonium				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets graves après exposition répétée ou prolongée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Cancérogénicité: N'est pas classée.  
Mutagénicité: N'est pas classée.  
Toxicité pour la reproduction: N'est pas classée.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

**Expériences tirées de la pratique**

**Observation diverses**

L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques.  
Résorption cutanée possible.  
Peut provoquer une irritation des muqueuses.

**Information supplémentaire**

L'excellente compatibilité dermatologique du produit est mise en évidence par une expertise dermatologique.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	8140 mg/l	96 h	cyprins dorés	
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50 mg/l	9268 - 14221	48 h	Daphnia magna	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible.

Éthanol: Facilement biodégradable (critères OCDE).

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	Éthanol	- 0,31

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Pollue faiblement l'eau.

**Information supplémentaire**

Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination**

Si possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

**L'élimination des emballages contaminés**

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

- 14.1. Numéro ONU:** UN1987
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- 14.4. Groupe d'emballage:** III
- Étiquettes: 3



- Code de classement: F1
- Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg
- Catégorie de transport: 3

N° danger: 30  
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

**Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Pour les mélanges aqueux homogènes de la classe III le volume indiqué fait référence au volume total en alcool, voire selon l'ADR, les bidons de 10 litres sont considérés des « quantités limitées LQ 7 » si transportés dans un emballage extérieur en carton. [ADR paragraphe 3.4.6 nota c)]

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU:** UN1987  
**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** ALCOOLS, N.S.A. (Éthanol)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1  
 Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU:** UN 1987  
**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** ALCOHOLS, N.O.S. (ethanol)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Marine polluant: No  
 Quantité limitée (LQ): 5 L / 30 kg  
 EmS: F-E; S-D

**Transport aérien (ICAO)**

**14.1. Numéro ONU:** UN1987  
**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** ALCOHOLS, N.O.S. (ethanol)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
 Étiquettes: 3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): Y344 / 10 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**

1999/13/CE (COV): 42 %

**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes. Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes et allaitantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**SECTION 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

**Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)**

11 Facilement inflammable.

22 Nocif en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

**Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Information supplémentaire**

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*